



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet, le Conseil Municipal de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BARON, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, Maire, Mmes et Mrs LACROIX, LEFEVER, LIVENAI, JULIAT, adjoints et Mmes et Mrs BORROD, BROUXEL, DELANGE, FREDERICKS, GIRARD, GRAIMPREY, LOREAU, OZIL, TOMATIS, TRIBOLET.

ABSENTS : Mmes et Mrs COMBE, GUILLOT, LHUILLIER, MATHIEU, REMLINGER, ROSENBERG, RUYS, OCTRUE

POUVOIRS : M. RUYS à LEFEVER et Mme OCTRUE à LIVENAI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Joëlle TRIBOLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 : Aucune remarque, le procès-verbal est donc **approuvé à l'unanimité**.

1) AFFAIRES GENERALES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur neuf ventes dont les copies ont été annexées à la note de synthèse.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 2 décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal (attribution du marché de réfection du faitage de la salle polyvalente à l'entreprise GARCON pour un montant HT de 38 549.00 € et attribution du marché menuiseries de la salle polyvalente à l'entreprise SAS MOREL pour un montant de 44 685.85 €.

2) FINANCES :

- **Décision modificative N°01 du budget Assainissement** : cette modification a été demandée par la Trésorerie car elle n'a pas eu le temps de nous fournir les tableaux d'amortissements avant le vote du budget.

Cette modification consiste à rajouter 1 500 € en dépenses de fonctionnement sur le compte 6811 et à rajouter 1500 en recettes d'investissement sur les comptes d'amortissement. Pour garder l'équilibre du budget, le montant du virement de la section de fonctionnement à l'investissement sera réduit de 1500 €. Ainsi le montant des dépenses et des recettes pour les 2 sections reste le même. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative n°01 au budget assainissement.

- **Vente de terrain à l'association Saint Exupéry pour construction d'une Maison d'enfants à caractère Social**. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération ne pourra pas être prise aujourd'hui car il s'avère nécessaire de procéder, au préalable, au déclassement du terrain. De ce fait, la commune doit entreprendre une procédure de déclassement de ces parcelles pour les basculer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir les vendre à l'association Saint Exupéry.

Après avoir terminé son exposé de la situation, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce projet de déclassement des parcelles à vendre afin de savoir si la commune pourra entreprendre les démarches de déclassement dès l'automne.

M. LOREAU est favorable à ce projet mais demande à la municipalité de proposer un autre terrain à l'association Saint Exupéry car les terrains projetés à la vente sont juste derrière le Centre de Loisirs, à côté du terrain de foot et de la Salle Mont Blanc. Il pense qu'il serait préférable de garder cette réserve foncière pour un futur agrandissement d'un bâtiment communal. Il souhaite également que la municipalité informe les enseignants sur ce projet. M. LOREAU conclut qu'il préférerait que la commune propose le terrain situé derrière le PSIG.

Monsieur OZIL intervient pour dire qu'il trouve regrettable de vendre ces parcelles car elles constituent une réserve foncière intéressante pour la commune et pour les habitants. La proximité du plateau sportif avec la construction d'une MECS ne lui paraît pas judicieuse. Il préférerait que la commune conserve ces terrains pour des équipements ouverts au public.

Mme GRAIMPREY souligne que pour elle le choix de St André est judicieux car ce genre de structure n'existe pas sur le territoire de la Dombes.

Mme LACROIX prend la parole pour dire qu'elle soutient toujours le projet de construction d'une MECS à Saint André de Corcy mais qu'elle un peu plus réservée sur le déclassement des parcelles concernées par la vente.

Après avoir entendu les remarques de chacun, Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers de s'exprimer par un vote informel à main levée.

POUR LE DECLASSEMENT DES PARCELLES : Mmes et Mrs BARON, LACROIX, LEFEVER (avec pouvoir de M. RUYS), LIVENAI (avec pouvoir Mme OCTRUE), JULIAT, BORROD, DELANGE, FREDERICKS, GIRARD, GRAIMPREY, LOREAU, TOMATIS, TRIBOLET.

CONTRE LE DECLASSEMENT DES PARCELLES : Joël OZIL

ABSTENTION : Marc BROUXEL

➤ **DELIBERATION POUR MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION** :

Monsieur LEFEVER explique que depuis la fusion des 3 communautés de communes, la nouvelle communauté de communes de la Dombes a procédé à une revalorisation de l'attribution de compensation reversée aux communes membres.

Depuis cette année, la Communauté de Communes propose d'imputer la part VOIRIE de la compensation financière en section d'investissement alors qu'auparavant toute la compensation était versée en section de fonctionnement. En effet, les sommes correspondants à la part VOIRIE sont des sommes normalement réservées à la section d'investissement.

Pour autant la Communauté de Communes demande aux communes membres de prendre une délibération pour fixer la répartition entre fonctionnement et investissement du montant de l'attribution de compensation.

Pour la commune de ST ANDRE le **montant global de la compensation** est de **645 793 €**, la part voirie est de **26 740 €** Monsieur LEFEVER propose la répartition suivante :

- 632 793 € en fonctionnement (Part voirie 13 740 €)
- 13 000 € en investissement (Part voirie)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette répartition proposée.

INFORMATIONS DIVERSES : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de Département de l'Ain va procéder à la réfection de la bande de roulement de la RD 1083 (du Crédit Agricole au Château d'eau). Ces travaux vont se dérouler du 29 juillet au 02 août 2019, de 20 H à 5 H. La circulation sera rétablie la journée. L'information va être distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Fin de la réunion à 22 h 10.

Le Maire,

Jean-Pierre BARON

